

Etats financiers annuels de SICAV**FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **15 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par M. Skander MILADI.

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2017	Au 31.12.2016
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	3 754 329	4 045 327
a- Actions et valeurs assimilées		230 966	262 735
b- Obligations		3 309 610	3 564 655
c- Emprunts d'état		213 752	217 936
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 141 041	1 395 634
a- Placements monétaires		0	499 344
b- Disponibilités		1 141 041	896 289
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		4 895 369	5 440 961
<u>PASSIFS</u>		31 953	33 166
Opérateurs créditeurs	PA1	16 581	17 389
Autres créditeurs divers	PA2	15 372	15 777
<u>ACTIF NET</u>		4 863 417	5 407 794
Capital	CP1	4 683 583	5 203 787
Sommes distribuables	CP2	179 834	204 008
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		42	27
b- Résultat distribuable de l'exercice		184 458	204 647
c- Régul.Résultat distribuables de l'exercice		-4 665	-667
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 895 369	5 440 961

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
Revenus du portefeuille-titres	PR1	214 311	220 712
a- Dividendes		13 867	9 635
b- Revenus des obligations		191 644	202 252
c- Revenus des B.T.A		8 800	8 824
Revenus des placements monétaires	PR2	40 589	42 439
Total des revenus des placements		<u>254 900</u>	<u>263 151</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-35 228	-37 835
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		219 672	225 316
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-35 214	-20 669
RESULTAT D'EXPLOITATION		184 458	204 647
Régularisation du résultat d'exploitation		-4 665	-667
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		179 792	203 980
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		4 665	667
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-5 623	-140
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		2 382	6 963
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		181 216	211 470

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Période du 01.01.17 au 31.12.17	Période du 01.01.16 au 31.12.16
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>181 216</u>	<u>211 470</u>
a- Résultat d'exploitation		184 458	204 647
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-5 623	-140
c- plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		2 382	6 963
d- Frais de négociation de titres		0	0
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>-175 352</u>	<u>-200 363</u>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u>-550 242</u>	<u>-1 036 893</u>
a- Souscriptions		4 185 434	12 483 351
- Capital		4 069 900	12 067 200
- Régularisation des sommes non distribuables		-11 505	-40 792
- Régularisation des sommes distribuables		127 039	456 943
b- Rachats		4 735 676	13 520 244
- Capital		4 588 300	13 059 300
- Régularisation des sommes non distribuables		-12 942	-44 276
- Régularisation des sommes distribuables		160 318	505 220
VARIATION DE L'ACTIF NET		-544 378	-1 025 786
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de l'exercice		5 407 794	6 433 580
b- Fin de l'exercice		4 863 417	5 407 794
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>			
a- Début de l'exercice		52 164	62 085
b- Fin de l'exercice		46 980	52 164
VALEUR LIQUIDATIVE		103,521	103,669
TAUX DE RENDEMENT		3,629%	3,897%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETEES AU 31/12/2017

(Unité en Dinars)

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31.12.2017** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2017**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, entant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société FINACorp Obligataire SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

A signaler que les états financiers annuels de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

3- 6 Evénements exceptionnels

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, Finacorp Obligataire SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 15.349 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31/12/2017** à **3.754.329 D** et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif	% de l'Actif Net
BTA		210 800	213 752	4,37%	4,40%
BTA 5.5% MARS 2019	200	210 800	213 752	4,37%	4,40%
Obligations		3 207 616	3 309 610	67,61%	68,05%
AB 2008 CAT B	3 000	165 000	170 696	3,49%	3,51%
AB 2009 SUB	1 150	53 636	54 232	1,11%	1,12%
AB 2012 SUB	3 500	175 000	177 470	3,63%	3,65%
AIL 2014-1	2 000	80 000	81 971	1,67%	1,69%
AIL 2015-1	1 500	150 000	153 820	3,14%	3,16%
ATL 2013/2	300	18 000	18 134	0,37%	0,37%
ATL 2014-1	3 000	120 000	125 568	2,57%	2,58%
ATL 2015-1	1 500	150 000	154 439	3,15%	3,18%
ATL 2015-2	1 000	80 000	84 077	1,72%	1,73%
BTE 2010	3 500	227 500	230 592	4,71%	4,74%
CIL 2014-1	1 000	40 000	41 073	0,84%	0,84%
CIL 2014-1	1 000	40 000	41 073	0,84%	0,84%
CIL 2015-1	2 500	150 000	155 030	3,17%	3,19%
CIL 2016-2	1 000	100 000	105 260	2,15%	2,16%
EO SERVI-2012 6.9%	1 000	20 000	20 862	0,43%	0,43%
HL SUB 2015-1	2 500	250 000	251 606	5,14%	5,17%
HL 2015-2	2 500	250 000	262 001	5,35%	5,39%
STB 2010/1	3 000	159 930	165 206	3,37%	3,40%
TLS 2013/1	1 500	90 000	91 287	1,86%	1,88%
TLS 2014/1	3 000	240 000	249 588	5,10%	5,13%
TJL 2016-2	2 000	200 000	210 194	4,29%	4,32%
UBCI 2013	1 000	60 000	61 923	1,26%	1,27%
UIB 2009/1	2 500	150 000	153 231	3,13%	3,15%
UIB 2011/2	1 000	28 550	29 790	0,61%	0,61%
UIB 2012/1	3 500	210 000	220 487	4,50%	4,53%
Titres OPCVM		230 094	230 966	4,72%	4,75%
GO SICAV	2 258	230 094	230 966	4,72%	4,75%
Total		3 648 510	3 754 329	76,69%	77,20%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2017 se détaillent comme suit :

<u>Entrées en portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>
Acquisitions obligations	300 000
Acquisitions Titres SICAV	1 441 729
TOTAL	1 741 729

<u>Sorties de portefeuille</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession / remboursement</u>	<u>+/-</u> <u>Values réalisées</u>
Remboursements obligations	552 971	552 971	0
Cessions Titres SICAV	1 472 011	1 474 393	+2 382
TOTAL	2 024 982	2 027 364	+2 382

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>Solde au 31.12.2017</u>	<u>Solde au 31.12.2016</u>
Placements monétaires	0	499 344
Certificats de dépôts	0	494 176
Intérêts courus sur certificats de dépôt	0	5 168
Disponibilités	1 141 041	896 289
Compte à terme	595 588	0
Intérêts courus sur comptes à terme	3 468	0
Avoirs en banque	570 790	891 815
Sommes à l'encaissement	43 464	0
Sommes à régler	-75 747	0
Intérêts sur Dépôt à vue	3 478	4 474
TOTAL	1 141 041	1 395 634

Le détail des comptes à terme au 31.12.2017 se présente comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'Acquisition</u>	<u>Valeur au 31.12.2017</u>	<u>% de l'Actif</u>	<u>% de l'Actif Net</u>
COMPTE A TERME					
CAT (92 Jours) 28.11.17- BTK (7.43%)	1	295 588	297 199	6,07%	6,11%
CAT (90 Jours) 24.11.17 - ATB (7.43%)	1	300 000	301 856	6,17%	6,21%
Total	2	595 588	599 056	12,24%	12,32%

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31.12.2017	Solde au 31.12.2016
PA1 : Opérateurs Crédeurs		
Frais de gestionnaire	7 097	7 905
Frais de dépositaire	9 484	9 484
Total	16 581	17 389
PA2 : Autres crédeurs Divers		
Autres Opérateurs crédeurs (CAC)	5 001	5 000
Autres Crédeurs (CMF)	418	468
Charges budgétisées à payer	9 954	10 308
Total	15 372	15 777

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2016	
* Montant en nominal	5 216 400
* Nombre de Titres	52 164
* Nombre d'actionnaires	161
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	4 069 900
* Nombre de titres émis	40 699
Rachats effectués	
* Montant en nominal	4 588 300
* Nombre de titres rachetés	45 883
Capital au 31.12.2017	
* Montant en nominal	4 698 000
* Nombre de Titres	46 980
* Nombre d'actionnaires	155

NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de l'exercice au 31.12.2016	5 203 787	5 203 787
Souscription de l'exercice	4 069 900	4 069 900
Rachat de l'exercice	-4 588 300	-4 588 300
Autres Mouvements	-1 804	178 030
Variation de plus ou moins-value potentielles sur titres	-5 623	-5 623
Plus ou moins-value réalisées sur cessions de titres	2 382	2 382
Régularisation Sommes ND	1 437	1 437
Sommes distribuables	0	179 834
Montant Fin de l'exercice au 31.12.2017	4 683 583	4 863 417

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

REVENUS	Du 01.01.17 au 31.12.17	Du 01.01.16 au 31.12.16
Dividendes des titres OPCVM	13 867	9 635
Revenus Des Obligations		
Intérêts	191 644	202 252
Revenus Des BTA		
Intérêts	8 800	8 824
TOTAL	214 311	220 712

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

LIBELLE	Du 01.01.17 au 31.12.17	Du 01.01.16 au 31.12.16
Intérêts sur certificats de dépôt	26 876	27 742
Intérêts sur compte de dépôt	13 713	14 697
TOTAL	40 589	42 439

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01.01.17 au 31.12.17	Du 01.01.16 au 31.12.16
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	29 328	31 919
Rémunération du dépositaire	5 900	5 916
Total	35 228	37 835
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	4 971	5 410
Charges diverses	-70	267
Charges budgétisées	9 965	9 992
Contribution conjoncturelle	15 349	0
Total	35 214	20 669

CP2 : Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 179.834 dinars dont 179.792 dinars se rattachant à l'exercice allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elles se détaillent comme suit :

	31.12.2017	31.12.2016
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	42	27
b- Résultat distribuable de l'exercice	184 458	204 647
c- Régul.Résultat distribuables de l'exercice	-4 665	-667
	179 792	203 980
Sommes distribuables	179 834	204 008

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par actions et ratios pertinents

Données par action	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
Revenus des placements	5,426	5,045	5,130	4,919	3,893
Charges de gestion des placements	-0,750	-0,725	-0,723	-0,739	-0,632
Revenus nets des placements	4,676	4,319	4,407	4,180	3,261
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,004	0,000
Autres charges	-0,750	-0,396	-0,337	-0,187	-0,167
Résultat d'exploitation	3,926	3,923	4,070	3,997	3,094
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,099	-0,013	-0,076	-0,219	0,390
Sommes distribuables de l'exercice	3,827	3,910	3,994	3,778	3,485
Variation des (+) ou (-) values potentielles sur titres	-0,120	-0,003	0,059	-0,003	-0,017
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,051	0,133	-0,795	0,010	0,040
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	-0,069	0,131	-0,737	0,006	0,023
Résultat net de l'exercice	3,857	4,054	3,333	4,003	3,117
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,069	0,131	-0,737	0,006	0,023
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	-0,003	-0,082	-0,012	-0,006
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,065	0,128	-0,818	-0,006	0,017
Distribution de dividendes	3,910	3,994	3,778	3,485	3,316
Valeur liquidative	103,521	103,669	103,625	104,227	103,940
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements /actif net moyen	0,71%	0,70%	0,68%	0,67%	0,69%
Autres charges/actif net moyen	0,71%	0,38%	0,32%	0,17%	0,18%
Résultats distribuables de l'ex./actif net moyen	3,71%	3,78%	3,83%	3,63%	3,36%
Actif net moyen	4 966 769	5 413 838	6 600 511	7 191 599	6 228 185

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société, En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net,

La rémunération de « FINACorp » au **31.12.2017** s'élève à 29.328 DT TTC.

5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 TND HT.

La rémunération du dépositaire au **31.12.2017** s'élève à 5.900 DT TTC.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société **FINACorp Obligataire SICAV** qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **4.863.417 D** et une valeur liquidative égale à **103^d,521** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV** au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société **FINACorp Obligataire SICAV** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV Finacorp Obligataire au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 15.349 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.
- Un changement d'estimation de la valorisation de la ligne « BTA 5,5% Mars 2019 » a été effectué à partir du 06/04/2017 entraînant, ainsi, une décote globale de 10.800 DT.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société **FINACorp Obligataire SICAV** dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société **FINACorp Obligataire SICAV** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider la société **FINACorp Obligataire SICAV** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société **FINACorp Obligataire SICAV**.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société **FINACorp Obligataire SICAV** des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les fonds investis dans des valeurs mobilières et des placements monétaires, représentent 76,69% de l'actif arrêté à la date du 31/12/2017. Cette proportion est en dessous du seuil minimum de 80% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.
- Les liquidités et quasi-liquidités représentent 23,31% de l'actif arrêté à la date du 31/12/2017. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.
- Les fonds investis dans des **obligations** émises par la société **HANNIBAL LEASE** représentent 10,49% de l'actif arrêté à la date du 31/12/2017. Cette proportion est au-dessus du seuil maximum de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, 13 avril 2018

Le Commissaire aAux Comptes:

FMBZ KPMG TUNISIE

Skander MILADI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 &475
DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACorp Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2017** dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La gestion de la société FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.

En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2017** s'élève à 29.328 DT TTC.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2017** s'élève à 5.900 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration de la Société s'est élevé à 625 DT brut par Administrateur (En 2017, deux administrateurs ont bénéficié de jetons de présence) et ce, pour leurs présences aux Conseils tenus courant **l'exercice 2017**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, 13 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes:

FMBZ KPMG TUNISIE

Skander MILADI